



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

11 MARS 1975

**Projet de décret ajustant le budget des Affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1974**

— SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE —

TABLE DES MATIERES

	Page
<i>Projet de décret</i>	2
Crédits supplémentaires	2
<i>Tableau de décret :</i>	
Titre I — Dépenses ordinaires	4
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I — Dépenses ordinaires	7

PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre de la Santé publique et de la Famille, et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget, et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget, sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

Crédits supplémentaires

ARTICLE 1^{er}

Il est affecté pour être rattachés au titre I, dépenses ordinaires, du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Santé publique et Famille, de l'année budgétaire 1974, à l'effet de couvrir des dépenses de l'année budgétaire 1974, des crédits supplémentaires détaillés au tableau annexé au présent décret et s'élevant à 11.732.000 francs.

ART. 2

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 10 mars 1975.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre de la Santé publique et de la Famille,

J. DE SAEGER.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS.

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1974 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1974 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)	Total des crédits (8)
-------------	-----------------	--	--	-------------------	---	--	-----------------------------

SECTEUR SANTE PUBLIQUE
ET FAMILLE.

TITRE I.

DEPENSES ORDINAIRES.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION I.

SANTE PUBLIQUE.

CHAPITRE I.

Dépenses de consommation.

§ 2. — Achats de biens non durables
et de services.

12.45	Travaux dans les auberges de jeunesse, etc. F	350.000	450.000	—	800.000	—	800.000
	Total pour le § 2 F		450.000	—		—	
	Total pour le chapitre I		450.000	—		—	

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Transferts de revenus aux communes
et aux provinces.

43.45	Subventions aux pouvoirs publics régionaux, etc. F	8.000.000	1.000.000	—	9.000.000	—	9.000.000
	Total pour le chapitre III F		1.000.000	—		—	
	Total pour la section I. — Santé publique F		1.450.000	—		—	

TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES

Art (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1974 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1974 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)	Total des crédits (8)
------------	-----------------	--	--	-------------------	---	--	-----------------------------

SECTION II.

FAMILLE.

CHAPITRE III.

Transferts de revenus.

Transferts de revenus aux ménages.

33.45	Subsides aux associations organisant des cours, conférences, etc. . . . F	5.085.000	10.282.000	—	15.367.000	—	15.367.000
	Total pour le chapitre III F		10.282.000	—		—	
	Total pour la section II. — Famille F		10.282.000	—		—	
	Total pour la partie II. — Education permanente F		11.732.000	—		—	
	Total pour le Secteur Santé publique et Famille F		11.732.000	—		—	

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 10 mars
1975.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre de la Santé publique et de la Famille.

J. DE SAEGER.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I

DEPENSES ORDINAIRES

PARTIE II

EDUCATION PERMANENTE

SECTION I

Santé publique

ART. 12.45. — *Travaux dans les auberges de jeunesse, etc...*

Crédit supplémentaire : 450 000 francs.

Cet ajustement de crédit est demandé pour permettre le parachèvement de l'installation de chauffage central à l'auberge de Virelles qui n'a pu être effectué en 1973.

ART. 43.45. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux, etc...*

Crédit supplémentaire : 1 000 000 de francs.

Suite à l'augmentation des taux d'intérêt.

SECTION II

Famille

ART. 33.45. — *Subsides aux associations organisant des cours, conférences, etc...*

Crédit supplémentaire : 10.282.000 francs.

Suite à l'extension et à l'amélioration des activités des organisations d'éducation familiale, à la création de nouvelles activités et à l'augmentation du coût des prestations.